

DÉPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT

MAIRIE DE
BOUC BEL AIR
Code Postal 13320

DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2023.037

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

OBJET :
SUPPRESSION DE LA
REGIE DES RECETTES DU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le 9 octobre 2023

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes du service des affaires culturelles.

- Considérant que le service des affaires culturelles a été fusionné avec le service Sport et vie associative pour devenir le service Sports et Culture
- Considérant que le service Sports et Culture et le service Promotion de la ville sont sous l'égide d'un même pôle administratif.
- Considérant que la fusion de la régie des recettes du service des affaires culturelles avec la régie des recettes Evenements contribue à une simplification et une meilleure visibilité du service public.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'arrêté du 15 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes du service des affaires culturelles est abrogé.

Fait à Bouc Bel Air, le **13 NOV 2023**

Le Maire



Richard Mallié

Visa Sous préfecture le.....